



Extrait du Registre  
Des  
Délibérations

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
Reçu en Préfecture ou  
Sous-Préfecture le :

24 JUIN 2016

Publié ou notifié

Le : 24 JUIN 2016

le Président,

L'an deux mille seize

Le 22 Juin à 18 heures 00

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Val de Virvée, au Centre de Loisirs Sans Hébergement Aubie et Espessas, 9 rue du Cros, sous la présidence de Monsieur DUMAS Alain, Président de séance.

Date de convocation le 15 Juin 2016.

DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 20

NOMBRE DE VOTANTS : 24

**Objet : Indemnité de Conseil de Madame Le Comptable Public**

Présents : 20

AYMAT Pascale, BASTIDE Jacques, BORRELLY Marie Claire, BOURSEAU Christiane, BRIDOUX-MICHEL Nadia, CHAMPEVAL Christelle (Suppléante de Jean Paul BRUN), COURSEAUX Mickael, DUMAS Alain, GUINAUDIE Sylvain, JEANNET Serge, LARRIEU Josette, LAVAUD Véronique, MANSUY Ludovic, MERCADIER Armand, MIEYEVILLE Georges, MONSEIGNE Célia, RAYNAL Vincent, SAGASTI Sylvie, SALLES-CLAVERIE Catherine, TABONE Alain.

Absents excusés ayant donné pouvoir : 4

MABILLE Christian pouvoir à Sylvie SAGASTI, LOUBAT Sylvie pouvoir à Armand MERCADIER, PILARD Christophe pouvoir à Véronique LAVAUD, RODRIGUEZ Nathalie pouvoir à Serge JEANNET.

Absents excusés : 1

DUMONT Éric

Absents : 2

BOBET Arnaud, GRASSIAN Frédérique,

Secrétaire de séance : MERCADIER Armand

Vu la demande de Madame CHAMPAGNE Valérie, comptable public et trésorière de Saint André de Cubzac, en date du 30 mai 2016, reçue le 06 juin 2016

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du mars 1982,

Vu le décret 82-979 en date du 19 novembre 1982,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983,

Considérant la possibilité d'attribuer par les communes ou EPCI une indemnité de conseil aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur qui résulte de l'application d'un barème dégressif calculé sur la moyenne des dépenses réelles des trois derniers exercices clos.

Considérant que l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983 prévoit qu'une nouvelle délibération doit être prise lors du changement du comptable du trésor

Considérant que ces textes précités prévoient que cette indemnité est acquise au Comptable pour la durée du mandat du Conseil Communautaire et ceci à compter de l'installation de celui-ci.

Considérant les services rendus par Madame CHAMPAGNE Valérie, receveur communautaire en sa qualité de conseil de la Communauté de Communes du Cubzaguais,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'allouer à Madame CHAMPAGNE Valérie l'indemnité de conseil fixée à taux plein, conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté sus visé pour toute la durée de gestion.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le : **24 JUIN 2016**

Publiée le : **24 JUIN 2016**

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint André de Cubzac

Le 23 Juin 2016.

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Reçu en Préfecture ou  
Sous-Préfecture le :

**24 JUIN 2016**

Publié ou notifié

Le : **24 JUIN 2016**

le Président

Le Président,

A.DUMAS.

